

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par

M. Breton, M. Blanc, M. Fromion, M. Moreau, M. Sermier, M. Gérard, M. Kossowski,  
M. Mariton, Mme Louwagie, M. Chevrollier, M. Decool, M. Cochet, M. Hetzel, M. de Mazières,  
M. Fromantin, M. Reiss, M. Philippe Armand Martin, M. Dord, M. Sordi, M. Rochebloine,  
M. Gosselin, M. Perrut, M. Salen et M. Leboeuf

-----

**ARTICLE 8**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« rédigées »,

insérer les mots :

« après dialogue avec un médecin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour établir ces directives anticipées en connaissance de cause, il semble indispensable que la personne soit éclairée dans un dialogue avec un médecin.